

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle L'Argerie, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Aurélie AUGÉARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jocelyne BELOUIN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Stéphane CANIVET, Emmanuel CHARNACE, Yvette CHATELAIS, Franck CHOPIN, Jean-François CLOAREC, Coralie DILE, Claudia FOLOKA, Catherine FOUGERE, Marina GATE, Jérôme GAUFFRETEAU, Annick HODEE, Nadia HUMEAU, Jean-Marie JOURDAN, Tony JOUBERT, Christine MATHIEU, Laëtitia MAUDUIT, Sonia MULLER, Jean-Yves NEVEU, David OLIVIER, Frédéric PETITEAU, Guillaume PHILIPPEAU, Pierre Emmanuel PERRIOT

Élus ayant donné pouvoir :

Excusés :

Coralie DILE a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES GENERALES

- Election du Maire
- Election des Maires délégués
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Election des adjoints au Maire
- Création de conseillers municipaux délégués
- Election des conseillers municipaux délégués
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- Création des commissions communales
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Désignation d'un membre au conseil d'administration du collège public du Louroux-Béconnais
- Désignation des correspondants

ELECTION DU MAIRE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

Le quorum étant atteint, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est ouverte et **présidée par le doyen d'âge, Jean-François CLOAREC.**

Monsieur Jean-François CLOAREC demande aux personnes souhaitant faire acte de candidature de se faire connaître. Les candidatures déclarées sont les suivantes :

- **Michel BOURCIER**

L'élection se fait à **scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs :

- **Annick HODEE**
- **Marina GATE**

Monsieur Jean-François CLOAREC rappelle que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au cours des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si un conseiller municipal refuse immédiatement la fonction, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes règles.

Les opérations de vote à bulletin secret

Monsieur Jean-François CLOAREC procède à l'appel de chacun des membres du Conseil qui un à un se présente devant la table de vote. Le président constate que le votant ne dépose qu'une seule enveloppe dans l'urne.

Les résultats du vote

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c): 28
- e) Majorité absolue : $(d/2) + 1$: 15

Proclamation de l'élection du nouveau Maire :

Monsieur Michel BOURCIER ayant obtenu 28 voix correspondant à la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de VAL D'ERDRE-AUXENCE.

Monsieur Michel BOURCIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé. Il prend ses fonctions immédiatement, ainsi que la présidence de l'assemblée pour la suite de la réunion.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES (LA CORNUAILLE, LE LOUROUX-BECONNAIS & VILLEMOSAN)

Le quorum étant atteint, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est ouverte et **présidée par le Maire de la commune nouvelle, Michel BOURCIER.**

Monsieur Michel BOURCIER demande aux personnes souhaitant faire acte de candidature de se faire connaître.

Les candidatures déclarées sont les suivantes :

- Jean-Pierre BRU pour la commune déléguée du Louroux-Béconnais
- David OLIVIER pour la commune déléguée de La Cornuaille
- Jean-Marie JOURDAN pour la commune déléguée de Villemoisan

L'élection se fait à **scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs :

- **Annick HODEE**
- **Marina GATE**

Monsieur Michel BOURCIER rappelle que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au cours des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si un conseiller municipal refuse immédiatement la fonction, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes règles.

Les opérations de vote à bulletin secret

Monsieur Michel BOURCIER procède à l'appel de chacun des membres du Conseil qui un à un se présente devant la table de vote. Le président constate que le votant ne dépose qu'une seule enveloppe dans l'urne.

Les résultats du vote pour le Maire délégué du Louroux-Béconnais

- f) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- g) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- i) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27
- j) Majorité absolue : $(d/2) + 1$: 15

Proclamation de l'élection du Maire délégué du Louroux-Béconnais :

Monsieur Jean-Pierre BRU ayant obtenu 27 voix correspondant à la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire délégué du LOUROUX-BECONNAIS.

Les résultats du vote pour le Maire délégué de La Cornuaille :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e) Majorité absolue : $(d/2) + 1$: 16

Proclamation de l'élection du Maire délégué de La Cornuaille :

Monsieur David OLIVIER ayant obtenu 29 voix correspondant à la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire délégué de LA CORNUAILLE.

Les résultats du vote pour le Maire délégué de Villemoisan :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e) Majorité absolue : $(d/2) + 1$: 16

Proclamation de l'élection du Maire délégué de Villemoisan :

Monsieur Jean-Marie JOURDAN ayant obtenu 29 voix correspondant à la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire délégué de VILLEMOISAN.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8,

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Le Conseil Municipal DÉCIDE de créer 5 postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire procède immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un an. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal se limite à élire les adjoints et ne détermine pas les fonctions qu'ils seront amenés à exercer : le Maire a, en effet, seule compétence pour décider des fonctions qu'il délègue en application de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

Il est procédé sans plus attendre aux opérations de l'élection des adjoints. Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :

- 1^{ère} Adjointe : Mireille POILANE
- 2^{ème} Adjoint : Jean-Yves NEVEU
- 3^{ème} Adjointe : Catherine FOUGERE
- 4^e Adjoint : Frédéric PETITEAU
- 5^{ème} Adjointe : Catherine BELLANGER-LAMARCHE

Les résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mireille POILANE :

- 1^{ère} Adjointe : Mireille POILANE
- 2^{ème} Adjoint : Jean-Yves NEVEU
- 3^{ème} Adjointe : Catherine FOUGERE
- 4^e Adjoint : Frédéric PETITEAU
- 5^{ème} Adjointe : Catherine BELLANGER-LAMARCHE

CREATION DE PLUSIEURS POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires pour Le Louroux-Béconnais
- 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires pour Villemoisan
- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'urbanisme (PLU + OPAH-RU)
- 1 poste de conseiller municipal délégué à la culture
- 1 poste de conseiller municipal délégué au cadre de vie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Le Conseil Municipal DÉCIDE de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire procède immédiatement à l'élection de ces conseillers municipaux délégués.

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-064 du 26 mai 2020 portant création de plusieurs postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire rappelle les postes de conseillers municipaux délégués qui ont été créés dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires pour Le Louroux-Béconnais
- 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires pour Villemoisian
- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'urbanisme (PLU + OPAH-RU)
- 1 poste de conseiller municipal délégué à la culture
- 1 poste de conseiller municipal délégué au cadre de vie

Les résultats du vote :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
- c) Majorité absolue : 16

Ont été proclamés :

- Annick HODEE conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires pour Le Louroux-Béconnais (26 voix pour, 0 contre, 3 blancs)
- Christine MATHIEU conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires pour Villemoisian (28 voix pour, 0 contre, 1 blanc)
- Jean-Pierre CLOEST conseiller municipal délégué à l'urbanisme (PLU + OPAH-RU) – (29 voix pour, 0 contre)
- Marina GATE conseillère municipale déléguée à la culture (28 voix pour, 0 contre, 1 blanc)
- Jocelyne BELOUIN conseillère municipale déléguée au cadre de vie (25 voix pour, 0 contre, 4 blancs)

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser un bon fonctionnement de l'administration il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
2. De fixer dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui

- n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre*
 18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
 21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations listées ci-dessus

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente les commissions communales. Chaque membre du Conseil Municipal peut librement particulier à une ou plusieurs commissions.

Après discussions, la constitution des commissions est la suivante :

1^{ère} commission	Affaires Sociales
Responsable	Mireille POILANE
Membres	Claudia FOLOKA Jean-Marie JOURDAN Yvette CHATELAIS Marina GATE Jean-François CLOAREC David OLIVIER

2^{ème} commission	Patrimoine et Bâtiments
Responsable	Jean-Yves NEVEU
Membres	Jean-Pierre CLOEST (conseiller délégué) Stéphane CANIVET Jean-François CLOAREC

3^{ème} commission	Voirie
Responsable	Catherine FOUGERE
Membres	Jean-Pierre BRU Guillaume PHILIPPEAU Franck CHOPIN

4^{ème} commission	Sports, Loisirs, Culture
Responsable	Frédéric PETITEAU
Membres	Marina GATE (conseillère déléguée) Jocelyne BELOUIN (conseillère déléguée) Aurélie AUGCARD Emmanuel CHARNACE Claudia FOLOKA Jérôme GAUFRETEAU Laëtitia MAUDUIT Pierre-Emmanuel PERRIOT Jocelyne BELOUIN Tony JOUBERT

5 ^{ème} commission	Affaires Scolaires
Responsable	Catherine BELLANGER-LAMARCHE
Membres	Annick HODEE (conseiller délégué) Christine MATHIEU (conseiller délégué) Coralie DILE Sonia MULLER Laëtitia MAUDUIT Nadia HUMEAU Aurélie AUGÉARD Pierre-Emmanuel PERRIOT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la liste des commissions municipales ci-dessus

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 4 952 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 4 952 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** avec effet au 26 mai 2020 de **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :
 - Le Maire de Val d'Erdre-Auxence : 90% du montant maximal
 - Le Maire délégué du Louroux-Béconnais : 70% du montant maximal
 - Le Maire délégué de La Cornuaille : 63% du montant maximal
 - Le Maire délégué de Villemoisan : 77% du montant maximal
 - Le 1^{er} adjoint : 100% du montant maximal
 - Le 2^e adjoint : 80% du montant maximal
 - Le 3^e adjoint : 80% du montant maximal
 - Le 4^e adjoint : 80% du montant maximal
 - Le 5^e adjoint : 85% du montant maximal
 - Le conseiller délégué à l'urbanisme et au PLU : 55% du montant maximal
 - Le conseiller délégué aux affaires scolaires du Louroux-Béconnais : 55% du montant maximal
 - Le conseiller délégué aux affaires scolaires de Villemoisan : 30% du montant maximal

- Le conseiller délégué à la culture : 30% du montant maximal
- Le conseiller délégué au cadre de vie : 30% du montant maximal

			<i>maxi</i>	<i>Proposé</i>	
VAL D'ERDRE-AUXENCE	Maire	Michel BOURCIER	2 139,17	1 925,25	90%
Le Louroux-Béconnais	Maire délégué	Jean-Pierre BRU	2 006,93	1 404,85	70%
La Cornuaille	Maire délégué	David OLIVIER	2 006,93	1 264,37	63%
Villemoisan	Maire délégué	Jean-Marie JOURDAN	1 567,43	1 206,92	77%
Adjoint	Affaires Sociales	Mireille POILANE	855,67	855,67	100%
Adjoint	Affaire Scolaires	Catherine BELLANGER	855,67	727,32	85%
Adjoint	Voirie	Catherine FOUGERE	855,67	684,54	80%
Adjoint	Bâtiments	Jean-Yves NEVEU	855,67	684,54	80%
Adjoint	Sports, Loisirs, Culture	Frédéric PETITEAU	855,67	684,54	80%
Adjoint			855,67		0%
Adjoint			855,67		0%
Adjoint			855,67		0%
Conseiller Délégué	Urbanisme PLU OPAH RU	Jean-Pierre CLOEST		470,62	55%
Conseiller Délégué	Affaires Scolaires LRB	Annick HODEE		470,62	55%
Conseiller Délégué	Affaires Scolaires VIL	Christine MATHIEU		256,70	30%
Conseiller Délégué	Culture	Marina GATE		256,70	30%
Conseiller Délégué	Cadre de vie	Jocelyne BELOUIN		256,70	30%
			174 790	133 791,94	
	En % du montant maxi				
	Maxi VEA 2020			77%	

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC AU LOUROUX-BECONNAIS

Il est proposé de nommer Michel BOURCIER en tant que membre du conseil d'administration du collège public du Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS

Echappée Belle :

Il est proposé de nommer Marina GATE en tant que membre titulaire.

Correspondant défense :

Il est proposé de nommer David OLIVIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DILE	Coralie	
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	

MULLER	Sonia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	